



# BASSINS MINIERS

Le journal du Collectif N° 4  
Février 2010

Editorial de Colette Gœuriot, Présidente, Députée honoraire  
et Maire honoraire de Joëuf.

## Édito

Voici le numéro 4 de notre journal. Le sommaire vous montre la diversité et la multitude des problèmes qui continuent de se poser dans nos différents bassins du fer, du charbon et du sel.

Nous avons d'abord voulu insister sur les carences et les injustices liées aux indemnisations des victimes, particuliers ou collectivités.

**Nous continuons de penser que cela passe par une nouvelle législation sur l'après-mine** et ce journal rend compte de nos entretiens avec les parlementaires lorrains et des propositions élaborées.

Nous montrons également combien notre position **contre l'ennoyage** du Bassin Nord était **juste** avec les affaissements et dégâts observés, depuis quelques mois, à **Angevillers, Rochonvillers et Ottange.**

Devant l'évidence des effets constatés de l'ennoyage dans ces communes depuis la décision de novembre 2005, l'Etat et ses services, la DRIRE et GEODERIS, font aujourd'hui « profil bas ».

De « **concomitantes** » en octobre 2008, les conséquences sont maintenant qualifiées de « **prévues** », « **prévisibles** » et « **attendues** », avec des affaissements annoncés de 15 cm à 1,50 m.

Il est regrettable que, malgré les luttes, nous n'ayons pas été suffisamment soutenus et entendus. Nous n'avons pas été assez forts pour faire admettre la poursuite du pompage, le comblement des galeries les plus dangereuses et pour exiger une gestion démocratique de l'eau des galeries ennoyées.

**Bonne lecture et bonne année  
2010 !**

## Sommaire

- 1 Edito
- 2 Piennes-Landres et Mont Bonvillers : les indemnisations.
- 3 Moutiers : les expropriations.
- 4 Roncourt : pour la commune aussi on est loin du compte.
- 5 Angevillers et Rochonvillers : l'ennoyage en accusation.
- 6-7 Bassin houiller : commune en justice contre les Charbonnages.
- 8 Varangéville défend son avenir
- 9 SIAOA : parcours du combattant pour l'assainissement.
- 10-11 Rencontres parlementaires
- 12 Les Brèves

Collectif de Défense des Bassins Miniers Lorrains-Association Loi 1901  
3, place de l'hôtel des ouvriers - 54310 HOMECOURT - Tél. 03 82 22 39 43 - 03 82 22 04 20 - Fax 03 82 22 97 61  
E-mail : collectif.minier@wanadoo.fr



## Le Bassin de Piennes - Landres : rien n'est réglé

Après la fermeture de la dernière mine en 1992, le pompage des eaux d'exhaure a été arrêté et l'envoyage du Bassin Centre commença à provoquer des mouvements de terrains.

**16 ans** après les premiers affaissements et leurs conséquences sur l'habitat, presque rien n'est réglé dans le Bassin de Piennes-Landres.

**Seulement 8 %** des sinistrés sont peu ou trop peu indemnisés.

Le **FGAO** (Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires) intervient en application de la loi de Juillet 2003. Loi inique, restrictive et exclusive de par sa date d'antériorité au 1er Sept 98. Avec ses experts, le FGAO a tout fait pour indemniser le moins possible, jusqu' à octroyer des sommes ridicules. De plus, en cas de doute sur la date du sinistre, celui-ci n'a jamais profité aux victimes. Face à cette situation, les sinistrés ont eu recours à des contre expertises qui leur ont donné partiellement gain de cause. Connaissant la lenteur (environ 10 ans) et le coût d'une procédure judiciaire, les victimes se contentent de la somme allouée s'ils rentrent dans le cadre de la loi, ou alors se résignent à vivre dans leur maison abîmée par les affaissements miniers lents et progressifs.

**Pense-t-on calmer les victimes en leur saupoudrant quelques miettes ?**

**Seule une vraie loi Après Mine pourra apporter une solution juste et équitable et répondre au désarroi d'une centaine de familles.**



**Dégâts provoqués par un affaissement lent et progressif.**

## La commune de Mont - Bonvillers

Le Tribunal de Grande Instance de BRIEY vient de condamner Lormines à dédommager la commune de MONT-BONVILLERS des dégâts causés par les affaissements miniers de 1997. A l'époque, les experts désignés par le Tribunal avaient chiffré le montant des dégâts sur les réseaux à presque 4 millions de francs.

Sur les conseils de son avocat, un titre de recettes avait été émis par le Maire fin 2001. Lormines qui a attaqué le titre émis sur le fond, auprès du Tribunal de Grande Instance de BRIEY et sur la forme au Tribunal Administratif de NANCY, a été débouté dans les deux instances.

Le titre d'un montant de 600 877 € prenait effet au 2 janvier 2002 mais n'a pas été encaissé. Procéduriers, Lormines et ses assureurs ont voulu impliquer le Contrat Rivière Woïgot (CRW) car il y avait beaucoup de dégâts sur les réseaux d'assainissement.

Les magistrats ne les ont pas suivi sur ce point et ils ont insisté sur la responsabilité de Lormines, dernière titulaire de la concession de LANDRES.

Sur le montant des indemnités, le Tribunal a retiré la TVA pour revenir à un dédommagement de 500 000,00 € auquel s'ajoutent les intérêts depuis l'émission du titre, soit janvier 2002. Lormines a été, en outre, condamnée à 8 000,00 € de frais de procédure au profit de la commune.

**Le jugement a été rendu le 20 août 2009 et la société Lormines a fait appel.**

# Moutiers : l'effondrement des familles face à la réalité des chiffres

En octobre 2006, l'association de l'Union affirmait déjà que le déficit brut des familles était compris dans des valeurs allant de 40 200 € à 62 200 €

Explications :

## 1 - Le calcul des pertes : 3 types d'habitations coexistent

- a) le cas des maisons de cité indemnisées à une valeur moyenne de 130 000 €.

Pour se reloger, les familles devaient :

**Poste 1 payer :**

- un terrain de 550 m<sup>2</sup> à tarif minoré sur Moutiers : 24 750 €
- régler les actes notariés surcoût : 2 240 €

**Poste 2 payer :**

- les frais d'architecte : 13 000 €
- les branchements compteurs (tarifs d' octobre 2006) : 747 €
- les frais d'ouverture de compteurs : 174 €
- l'assurance des murs de l'ancienne habitation : 110 €
- la taxe locale d'équipement : 650 €

**Total : 41 671 €**

Pour construire il resterait : 130 000 - 41 671 = **88 329 €** d'où la nécessité d'emprunter 50 000 € dont le coût sur 15 ans sera de 23 285 €. Ce qui donnerait dans ce cas un débours de :

41 671 - (24 750 achat du terrain) + (23 285 coût de l'emprunt) = 40 206 €

**Poste 3**

Si les familles réinvestissent l'intégralité des 130 000 € pour se reloger, il faut encore ajouter le débours provenant de l'évolution du coût de l'indice à la construction entre 2006 (date des indemnisations) et 2008 (date des premières constructions) + 5,5 % par an :

**soit une nouvelle perte de 7 150 €**

**Perte totale : 47 356 €**

**Le même principe de calcul a été utilisé pour les deux autres types d'habitation .**

- b) le cas des pavillons du lotissement des Tilleuls année de construction 1970 indemnisés à une valeur moyenne de 230 000 €

- surcoût poste 1 : 2 647 € + coût de l'emprunt nécessaire de : 26 221 €
- surcoût poste 2 : 24 621 € + coût augmentation de l'indice de la construction : 10 000 €

**Perte totale : 63 500 €**

- c) le cas des pavillons du lotissement Paul Eluard année de construction 1999 indemnisés à une valeur moyenne de 250 000 €

- surcoût poste 1 : 2 800 € + coût de l'emprunt nécessaire de : 30 000 €
- surcoût poste 2 : 29 000 € + coût augmentation de l'indice de la construction : 14 200 €

**Perte totale : 76 000 €**

**En final, les pertes subies se situent entre 47 356 € et 76 000 €**

## 2 - La perte forcée du statut de propriétaire

Certaines familles indemnisées à hauteur moyenne de 130 000 € n'ont pas pu, compte tenu de leur âge, obtenir d'emprunt. Elles ont été contraintes de perdre le statut de propriétaires et sont devenues locataires de Meurthe et Moselle Habitat pour un loyer mensuel moyen de 500 € mensuel.

**Elles subiront une disparition totale de leur capital en 21 ans.**

## Moutiers

Expropriée, indemnisée au titre de la loi d'expropriation et n'ayant pas recouru à l'emprunt complémentaire pour concrétiser son projet de reconstruction sur le site du Bois des trente-jours, Mme Bravetti a dû se contenter d'une habitation plus petite ( un niveau de moins qui se traduit par une perte de 100 m<sup>2</sup> ) et des matériaux de construction de qualité inférieure à celle qu'elle possédait au lotissement Paul Eluard à Moutiers.



### **11 ans après, la commune de Roncourt attend toujours la réparation de son préjudice**

Roncourt attend toujours les indemnisations liées aux désordres miniers survenus en 1999 ayant endommagé le patrimoine public et privé communal.

Expertise judiciaire : 842 230 €

Indemnisations du FGAO : 181 188 €

Après les dossiers individuels, l'expert judiciaire M Gouvernaire a évalué le préjudice communal, jusque là non pris en compte.

L'expert, accompagné des avocats de l'exploitant minier, s'est rendu sur les sites courant 2008. Le Maire et son Conseil Municipal participaient à cet inventaire des dégâts.

Après remise définitive du rapport d'expertise le 18 juillet 2008, la commune entame une procédure et fait face aux contestations de Lormines : l'exploitant minier ne serait pas en cause ne reconnaissant pas sa responsabilité dans ces affaissements survenus dans le périmètre de sa concession, mais au-dessus des galeries creusées par les allemands avant 1919.

Cette situation est intolérable, Roncourt est touché par une zone d'aléas miniers correspondant à 86 % du territoire. Les problèmes ne sont pas pris en considération et cela gêne beaucoup le développement de la collectivité. Le fonctionnement et la vie même de la commune sont perturbés depuis plus de 10 ans avec des installations et des bâtiments détériorés : terrain de foot, vestiaires, court de tennis, local des pompiers, etc.

**Nous demandons que les revendications aboutissent et que la commune soit indemnisée au plus vite. À défaut, que l'Etat fasse l'avance financière du préjudice.**

## Angevillers : après l'ennoyage, l'affaissement est confirmé

La commune d'Angevillers est, à son tour, victime des dégâts miniers.

Niés pendant des années par l'Etat et ses services, les effets de l'ennoyage sont, aujourd'hui reconnus par eux comme des « **facteurs aggravants** », « **prévisibles** » et « **attendus** ».

Lors de la réunion publique du 10 décembre 2009, les Angevillois ont exprimé leur colère et leurs inquiétudes.

Malgré le silence des sondes, dans certains quartiers les terrains sont descendus de **9 à 37 cm** et une douzaine de maisons sont déjà touchées par des fissures multiples, carrelages soulevés, etc...

Alors qu'un périmètre d'affaissement minier a été déterminé par Géodéris, le Préfet doit prendre un arrêté afin que les sinistrés clausés soient indemnisés par la loi de 99.

En plus des ennuis cités ci-dessus, cheminée défectueuse, coupures de chauffage et émanations de gaz, sont le lot quotidien d'Elisabeth Leroy Présidente de l'Association d'Angevillers. Situé dans une zone de marnage, ( fluctuation entre les cotes 207 et 209 ) son cas n'est toujours pas reconnu comme minier par l'Etat.

**Une bataille d'experts est engagée, comme se posent à nouveau, les questions sur les indemnisations des particuliers et de la commune.**



Photo : J. Pelaez R.L

Réunion publique à Angevillers

## Rochonvillers : nouvelle carte d'aléas et dégâts miniers avérés

En février 2008, des dégâts survenaient dans une vingtaine de maisons et certaines de leurs dépendances : en cause les désordres miniers. Les demandes d'indemnisation sont actuellement traitées par le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires (FGAO).

Cependant la stabilisation apparente du sous-sol a incité Géodéris, service de l'Etat, à proposer une nouvelle carte d'aléas de laquelle 12 zones à risques ont été retirées.

La population est toutefois inquiète et insatisfaite.

En effet, au nord du village la zone d'affaissements a cessé de descendre, mais les experts ne peuvent se prononcer sur la durée de cette stabilisation.

**Par ailleurs, les sinistrés considèrent que les dépendances participent à la valeur de l'habitation dont elles dépendent et que leur effondrement ou leur fragilisation fait courir un risque à la partie habitée de l'immeuble.**



La fin de la surveillance microsismique sur une partie du territoire concerné par les désordres miniers, la défaillance prévisible de certains piliers et le caractère incomplet des plans ne peuvent qu'entretenir l'anxiété des Rochonvillois qui attendent des services de l'Etat des précisions et des assurances.

**Ceux-ci veulent aussi une prise en compte réelle et complète de leur préjudice.**

# Nous sommes loin du compte dans le Bassin Houiller

**Contrairement à ce que fait croire l'Etat, la question des indemnisations n'est absolument pas réglée**

Près de 400 dossiers d'indemnisation ont été expertisés par le Fonds de garantie (FGAO).

Les plus nombreux, **75%**, malgré l'origine minière reconnue des dégâts, **ont été rejetés**, parce que le sinistre était antérieur au 1er septembre 1998.

Pour les **25% restants**, les experts n'ont retenu dans les fissures et pentes des immeubles, **que l'aggravation postérieure à 1998**.

Au final, seulement **5% des dégâts ont été effectivement indemnisés**.

**Pour l'ETAT tout va très bien !**

Pas de problème pour Mme la sous-préfète qui s'est permis de demander au Maire-adjoint de Rosbruck d'arrêter « **le concert des pleureuses** », ni pour le Préfet de Région, qui, n'est toujours pas venu à Rosbruck, contrairement à sa promesse.

L'Etat ignore le problème et confie le règlement des dégâts à d'anciens responsables de CdF, recasés au BRGM, devenant ainsi, juges et parties !



**Gîte du clocher : 25 mm/m, soit 67 cm par rapport à la verticale**

## **Halte à la désinformation :**

La situation de Francis Prymerski est toujours présentée de manière caricaturale. Pourtant son combat est légitime, sa maison a été détruite et le sinistre minier reconnu. Le code minier, malgré ses imperfections, stipule :

**Art 75-3 (Loi n° 99-245 du 30 mars 1999)** *L'indemnisation des dommages immobiliers liés à l'activité minière présente ou passée consiste en la remise en l'état de l'immeuble sinistré. Lorsque l'ampleur des dégâts subis par l'immeuble rend impossible la réparation de ces désordres dans des conditions normales, l'indemnisation doit permettre au propriétaire de l'immeuble sinistré de recouvrer dans les meilleurs délais la propriété d'un immeuble de consistance et de confort équivalents.*

Il est utile de donner la réalité des chiffres :

- Reconstruction en valeur d'usage, uniquement le bâti (expertise judiciaire)	282 093 €
- Valeur du terrain de 23 ares (estimation à minima)	115 000 €
- Taxes, Assurance, Expertise, Dépens	10 922 €
- Avocat devant le Conseil d'Etat	2 990 €

**TOTAL**

**Plus de 411 000 €**

Et cela, sans les troubles de jouissances, le préjudice moral et les autres frais d'avocat, non pris en compte. Alors, c'est très légitimement que ce sinistré a refusé, toutes les propositions, certaines dérisoires et d'autres très insuffisantes qui lui ont été faites. Dans le meilleur des cas elles étaient inférieures de plus de **150 000 €** à une indemnisation équitable.

Il faut bien comprendre que les victoires remportées par la ténacité de quelques uns, font avancer la cause commune de tous les sinistrés. Et c'est bien ce qui agace nos adversaires.

Cependant la longueur des procédures, l'importance des frais engagés écartent les plus faibles du droit à réparation. Ce qui est injuste et démontre que la voie judiciaire ne peut être la solution générale.

**La solution définitive du problème passe par une vraie loi après-mines.**

# L'indemnisation des communes doit rentrer dans la loi

## Exemple de Rosbruck

L'exploitation minière a également très sérieusement endommagé les bâtiments publics et privés de la commune ainsi que le réseau d'assainissement.

L'ancienne municipalité, en place de 1995 à 2001 a accepté une indemnité de pente dérisoire car disproportionnée par rapport à la réalité des dégâts. En effet, cette indemnité était calculée selon un barème qui prenait en compte la valeur vénale du bâtiment et la moyenne de la pente dans les trois directions.

Avec la nouvelle loi de 2003, le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires dédommage les sinistres miniers. Le Conseil Municipal élu en 2001 obtint une nouvelle indemnité de l'ordre de 125 000 € pour les 5 bâtiments à usage d'habitation. Cette somme perçue n'était toujours pas satisfaisante : elle ne permettait pas de relever, et loin s'en faut, les bâtiments qui accusent tous un dévers de près de 2%. Elle n'incluait pas les bâtiments publics de la commune (école, mairie, foyer, unité de vie, église, clocher, commerce, ...), et encore moins le réseau d'assainissement, le mur du cimetière et les dépendances.

Après le refus de CdF de relever les immeubles que la pente rendait impropres à leur destination, la commune de Rosbruck a engagé en 2004 une procédure au Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines contre l'exploitant. Par l'intermédiaire de son avocat, Maître lochum de Metz, elle remit à l'expert nommé par le Tribunal, le chiffrage des réparations des désordres : **3 000 000 €** pour les 3 km de réseau d'assainissement, **1 500 000 €** pour le relevage des bâtiments publics et privés, **350 000 €** pour la démolition /reconstruction du clocher de l'église et du mur du cimetière, soit au total **4 850 000 €**. Cette somme ne tient compte ni du préjudice locatif subi par la commune, ni du déficit d'image du village, ni de la perte des recettes fiscales (liée à la démographie), ni des troubles de jouissance, ni du préjudice moral. Dans son pré-rapport, l'expert du Tribunal a alloué à la commune la modique somme de **700 000 €** pour l'ensemble des désordres, c'est-à-dire **moins de 15 % du chiffrage initial**. Sans commentaire lorsque l'on sait que l'expert en question fut un ancien ... électricien des HBL.



Traitement d'une crevasse minière devant la mairie de Rosbruck en juillet 2009

**A l'initiative de la commune, une contre expertise est engagée.**

**Affaire à suivre !**

# Varangéville face à son avenir

Frappée par une mesure d'inconstructibilité depuis septembre 2001 la ville de Varangéville se bat, avec le soutien du Collectif local, pour faire annuler cette décision préfectorale (voir bulletin n°3). En février 2009, la Préfecture autorise l'exploitation d'un nouveau chantier sous Varangéville à partir de 2011.

Le 27/11/09, lors du Comité d'Information et de Concertation sur les risques miniers dans le bassin salifère lorrain, René

Bourgeois, maire de Varangéville a présenté des arguments pour un déblocage de la situation.

**La mine est stable, elle doit vivre et Varangéville doit se développer !** La ville et le Collectif ne mènent pas leurs actions contre l'exploitation minière. Au contraire, la continuité de celle-ci garantit le maintien d'une activité industrielle avec son impact social et économique. Elle permet d'assurer un suivi et des contrôles dans une mine vivante, sèche et équipée, en application des règles prescrites par l'administration de tutelle. Les Salins et les autorités affirment que la sécurisation est maîtrisée même en cas de cessation d'activité. Alors pourquoi une application aussi rigide du principe de précaution ? Il faut revenir sur le gel des constructions dès lors que toutes les sécurités sont mises en œuvre !!

Le classement en zone permanente de non constructibilité aurait des incidences sur la valeur des biens : les maisons ne pourront plus se vendre à leur juste valeur, les projets de construction sont stoppés alors que des terrains ont été achetés dans cette perspective, des terrains disponibles sont désormais



invendables. Les pertes qui en découlent ne peuvent être indemnisées en application du Code de l'Urbanisme.

La commune demande à l'Etat d'étudier la possibilité d'appliquer l'article 74 du code minier. Cette possibilité de cautionnement de la valeur des biens permettrait aux propriétaires d'être rassurés.

**La mine de Varangéville pourrait devenir un laboratoire d'études minières et géologiques grandeur nature.** L'exploitant et l'Etat pourraient saisir cette opportunité pour étudier l'évolution de la mine, élaborer et mettre en œuvre des solutions techniques innovantes de traitement des risques, afin d'assurer la pérennité de l'exploitation. Pourquoi ne pas relancer les possibilités de remblaiement des galeries abandonnées dans un premier temps, et prévoir de remblayer les puits une fois l'exploitation achevée ?

**Varangéville, ville du sel, a droit à autre chose que l'application brutale de dispositions réglementaires basées sur de simples présomptions. Si l'avenir de l'exploitation est préservé, celui de la ville, aujourd'hui compromis, doit être assuré !**

# Syndicat Intercommunal d'Assainissement Orne Aval (SIAOA)

## Réhabilitation des égouts, un vrai parcours du combattant !

Les désordres miniers sont survenus entre 1996 et 1999 à Auboué, Moutiers, Montois-la-Montagne et Roncourt. Le SIAOA a intégré les réseaux communaux au 1<sup>er</sup> janvier 1999, y compris ceux qui ont été endommagés par les affaissements.

Les négociations et procédures pour indemnisation ont été entreprises par les 4 collectivités touchées et ont été poursuivies par notre syndicat, pour l'assainissement de Moutiers, Montois-la-Montagne et Roncourt. A Auboué, le SIAOA s'est désisté de sa demande d'indemnisation en faveur de la commune le 21 novembre 2006.

Aujourd'hui, seul le préjudice moustérien a été reconnu par le Tribunal de Grande Instance de Briey et le chiffre proposé par les experts a été retenu par les juges.

**Expertises rendues le** : (A confirmer ou infirmer par le Tribunal)

		<b>Expertises</b>	<b>Décisions tribunal</b>
<b>Auboué</b>	<b>31 octobre 1997 et 29 juin 2001</b>	14 millions de F	
<b>Moutiers</b>	<b>12 janvier 2000 et 11 octobre 2000</b>	655 000 €	900 435 €
<b>Montois</b>	<b>28 juin 2002 et 29 mars 2007</b>	253 000 €	
<b>Roncourt</b>	<b>22 novembre et 22 février 2008</b>	495 000 €	

### **RONCOURT (57) : Chronique d'une réhabilitation annoncée et réalisée**

28 octobre 1998, la commune connaît le cauchemar des désordres miniers.

Octobre 2009, 11 ans plus tard, l'assainissement est refait à neuf, entraînant au passage la réfection de certaines chaussées de la commune : **1 300 000 euros HT.**

**Et pourtant, nous attendons toujours l'indemnisation !**

Quelques dates pour planter le décor, quelques évènements pour montrer les difficultés rencontrées et quelques réflexions en conclusion.

- 1998/1999 : Plusieurs mois d'affaissements progressifs.

Les experts rendent un pré-rapport le 22 novembre 2002 puis un rapport définitif le 22 février 2008.

- Procédure lancée auprès du Tribunal de Grande Instance de Metz le 12 septembre 2008.

Mise en délibéré au 04 janvier 2010.

- Après le premier rapport d'expertise, plusieurs années s'écoulent durant lesquelles le syndicat engage des dizaines de milliers d'euros pour les frais de justice, de diagnostic et d'études. Des réunions sont proposées par l'expert, souvent reportées la veille ou l'avant-veille. Quand elles se tiennent, elles sont parfois contestées, avec succès, par la partie adverse.

Nos passages caméras dans les collecteurs, exigés par l'expert mais payés par le SIAOA semblent t-il, détériorés lors de leur lecture ; c'est ce qu'on nous affirme. Ils étaient de toute manière contestés par les avocats de la société minière.

Or, les cassettes vidéo réapparaissent quelques mois plus tard entre les mains des défenseurs de Lormines lors d'une réunion avec le nouvel expert nommé par le président du Tribunal, en remplacement de l'ancien, qui avait fait l'unanimité contre lui.

Finalement, tout le monde se retrouve à Paris pour une dernière réunion de 25 minutes à l'issue de laquelle le montant des préjudices est arrêté après un dernier et bref baroud d'honneur des avocats adverses : 495 00 euros.

**Réflexions sur ce véritable parcours du combattant.**

De ce chemin de croix de 10 ans qui a coûté des centaines d'heures de travail, de réunions et environ 350 000 euros engagés pour les 4 communes concernées, on peut faire les constats suivants :

1) Les expertises sont parfois contestables et pourtant difficiles à contester.

2) Les coûts d'expertise et d'investigation sont exorbitants et à la seule portée de collectivités « solides » financièrement.

3) Pas d'aide de l'Etat et pas de possibilité de bénéficier d'un fond de garantie quelconque lorsque l'exploitant est mis hors de cause par les Tribunaux. Ce fond existe pour les particuliers.

4) **La loi après-mine devrait prendre en compte les remarques ci-dessus pour qu'à l'avenir, les communes et syndicats intercommunaux et forcément leurs usagers ne soient pas livrés aux aléas des expertises et de l'interprétation des jurisprudences.**

**Un rappel** : 1 300 000 euros de travaux à Roncourt financés par le SIAOA, l'Agence de l'Eau et le Département 57 ; 495 000 euros d'indemnités vont venir, peut-être, atténuer cet effort financier.

# Pourquoi rencontrer les parlementaires lorrains ?

Depuis les affaissements de Piennes-Landres en 1994, d'Auboué en 1996, de Moutiers en 1997, de Roncourt, Montois, Moyeuve en 1998 ; après les expropriations de Fontoy et de Moutiers en 2005, de nombreux problèmes subsistent.

Ils portent notamment, sur l'indemnisation des victimes et des collectivités locales, sur les conséquences de l'ennoyage des galeries, sur les pollutions diverses et les conditions de constructibilité et de développement de nos communes minières.

Malgré les modifications du code minier en 1994, malgré les lois de 1999 et 2003, nous constatons les limites, les contraintes et les exclusions de ces textes et la nécessité de les modifier. **La voie est donc d'ordre législatif.**

C'est pourquoi, nous avons rencontré les parlementaires lorrains afin de :

- mieux préciser la notion de sinistre minier et l'indemnisation de l'ensemble des propriétés (individuelles et collectivités).
- mieux définir le seuil des pentes et son application élargir le champ d'attribution des indemnisations aux artisans, commerçants et professions libérales
- supprimer la distinction clausés, non clausés
- Rétroactivité : supprimer la date butoire du 1<sup>er</sup> septembre 1998.
- regrouper dans un texte unique l'ensemble des problématiques des différents bassins salifères, ferrifères, houillers, potassiques...



Sur les 36 parlementaires Lorrains (23 députés, 13 sénateurs), 16 nous ont reçus, 4 sont en attente de rendez-vous, 2 réponses écrites favorables et 14 n'ont pas répondu.

## Celles et ceux qui nous ont reçu

Nom	Qualité	Rendez vous
Jean-Yves Le Déaut	Député de Meurthe et Moselle	Lundi 22 juin
Eric Gulino	Collaborateur Sénateur <b>Masseret</b>	Jeudi 2 juillet
Michel Liebgott	Député de Moselle	
Eric Marochini	Attaché Parlementaire du député <b>Liebgott</b>	
Gisèle Printz	Sénatrice de Moselle	
Jean Christophe Printz	Collaborateur de la Sénatrice <b>Printz</b>	
Jean Marc Todeschini	Sénateur de Moselle Représenté	
Antoine Lortet	Attaché Parlementaire sénateur <b>Philippe Leroy</b>	Jeudi 2 juillet
Jean-Louis Dumont	Député de la Meuse	Vendredi 3 juillet
Marie-Jo Zimmermann	Députée de Moselle	lundi 6 juillet
Jean-Louis Masson	Sénateur de Moselle	
Daniel Reiner	Sénateur de Meurthe et Moselle	lundi 6 juillet
Denis Jacquat	Député de Moselle	Jeudi 9 juillet
Evelyne Didier	Sénatrice de Meurthe et Moselle	vendredi 10 juillet
François Grosdidier	Député de Moselle	Jeudi 16 Juillet
Pierre Lang	Député de Moselle	Vendredi 17 juillet
Christian Eckert	Député de Meurthe et Moselle	Vendredi 24 juillet
Philippe Nachbar	Sénateur de Meurthe et Moselle	Lundi 31 août

# Obtenir une nouvelle loi Après-Mine

## Celles et ceux qui ont répondu et sont en attente de rendez vous

<b>Philippe Morenvillier</b>	Député de Meurthe et Moselle	En attente de RV de la part du Collectif
<b>Valérie Rosso-Debord</b>	Député de Meurthe et Moselle	
<b>Laurent Hénart</b>	Député de Meurthe et Moselle	
<b>Jacques Lamblin</b>	Député de Meurthe et Moselle	

## Ceux qui nous ont écrit en nous apportant leur soutien

<b>Christian Poncelet</b>	Sénateur des Vosges	<b>Michel Heinrich</b>	Député des Vosges
---------------------------	---------------------	------------------------	-------------------

## Celles et ceux qui n'ont pas répondu

<b>Hervé Féron</b>	Député du 54	<b>Gérard Cherpion</b>	Député du 88
<b>Aurélié Filipetti</b>	Députée du 57	<b>Jean Jacques Gaultier</b>	Député du 88
<b>Anne Grommerch</b>	Députée du 57	<b>François Vannson</b>	Député du 88
<b>Céleste LETT</b>	Député du 57	<b>Jacqueline Panis</b>	Sénatrice du 54
<b>Alain Marty</b>	Député du 57	<b>Claude Biwer</b>	Sénateur du 55
<b>André Wojciechowski</b>	Député du 57	<b>Gérard Longuet</b>	Sénateur du 55
<b>Bertrand Pancher</b>	Député du 55	<b>Jackie Pierre</b>	Sénateur du 88

### Appréciations de ces rendez-vous

Nous avons rencontré chez la plupart des parlementaires une bonne connaissance du dossier « après-mine ».

- une volonté certaine d'améliorer les textes existants
- des nuances et certaines restrictions sur les critères d'indemnisation
- 4 séries de propositions :
  - une nouvelle loi Après-Mine
  - des amendements aux lois actuelles
  - des amendements dans les lois Grenelle I et II
  - **Un rapport d'évaluation sur les lois de 1999 et 2003, pour bien en mesurer leurs limites, leurs contraintes et leurs interdictions.**

### **C'est cette voie que nous avons choisie.**

Cela passe par une mission d'information déposée par les députés auprès de la Commission Développement Durable de l'Assemblée Nationale.

Cette Mission sera décidée par le Président de cette Commission après l'examen de l'exposé des motifs que nous préparons.

**Mieux poser les problèmes qui subsistent doit nous conduire vers une nouvelle loi après-mine.**

# LES BRÈVES

## **Les mauvaises loi Après Mine obligent les sinistrés à de longues et coûteuses procédures en justice**

### **Deux familles sinistrées de Rosbruck gagnent en Appel**

Déjà le 20 mai 2009, la cour d'Appel de Metz avait donné raison à la famille Glanois et condamné Charbonnages de France. Le 10 décembre 2009 c'est la famille Mathieu qui a obtenu la condamnation de l'exploitant. Dans les deux cas, les jugements reconnaissent le préjudice causé par la pente des maisons (de l'ordre de 10mm/m) et condamne CdF à payer, outre les réparations, les troubles de jouissance et les dépens.

Cette reconnaissance du préjudice de pente devrait donner de l'espoir à tous les sinistrés de l'exploitation charbonnière.

### **Un sinistré de Piennes - Landres remporte une victoire en appel**

Après 11 années de procédures, référé, appel, expertise judiciaire, cassation et renvoi en appel, la cour d'appel de Metz a condamné la société Sacilor Lormines à indemniser une famille sinistrée par un affaissement provoqué par l'ennoyage. Les dégâts sur le bâti et le préjudice moral ont été évalués et indemnisés, plus la condamnation aux dépens.

**Encore une fois cette décision devrait servir de jurisprudence.**

### **Cocheren : Remontées de gaz de mines en 2009**

La sous préfète de Forbach et certains élus affirment qu'il n'y a pas de risques. Cependant la forte teneur de ces gaz en dioxyde de carbone, ainsi que des mesures de radon atteignant 4000 Becquerels/m<sup>3</sup>, ne sont pas de nature à rassurer les habitants.

## **RISQUE d'effondrement BRUTAL**

### **Une histoire de la rue de Longwy**



Une exposition organisée dans le cadre des journées du patrimoine, a rassemblé des photographies de Jocelyn Faroche sur le chantier de démolition de la rue de Longwy. Une délégation du Collectif a rencontré des sinistrés de Fontoy, Monsieur Gillet Président de l'Association de Fontoy et Monsieur Heidemann Président de l'Association A D Fontes.

### **Hussigny, le risque minier refait surface**

La révision du plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) présentée à la population est source de nombreux tracassés. Ce plan plus draconien que l'initial de 2005 inquiète élus et habitants concernés. Pour les services de l'Etat se conjuguent « l'imprécision sur le tracé des galeries et la superposition de celles-ci ». Ces éléments placent ainsi certains quartiers en risque fort et entraînent toutes les questions sur la valeur des maisons et sur les éventuelles indemnisations

### **A Moutiers, une première avancée dans l'accompagnement social :**

12 familles expropriées qui ont perdu le statut de propriétaire vu la faiblesse de leur indemnisation, viennent de se voir attribuer une somme forfaitaire de 6000 € chacune.